
80 ans de Passion !
PYRAGRIC®
FEUX D'ARTIFICE
Créée en 1935



Depuis 1935, PYRAGRIC entretient 80 ans de PASSION, 80 ans de savoir faire et d'innovations dans un seul but, éblouir petits et grands en toute sécurité.

Que de chemins parcourus… que de spectacles réalisés… que de regards émerveillés !!!

Soyons fiers de nos réalisations passées et envisageons l'avenir et la nouvelle réglementation ensemble avec sérénité.

Notre centre de formation n'a de cesse de se développer en proposant toute l'année à proximité de chez vous des sessions de stages C4T2 niveau 1 et 2 ; passeport désormais indispensable pour les artificiers…

Profitant de la certification CE obligatoire au 04 Juillet 2017 pour les artifices de divertissement, PYRAGRIC vous fait bénéficier d'effets époustouflants dès aujourd'hui.

Notre réseau d'agents présent sur l'ensemble du territoire est à vos côtés pour faire de votre évènement un moment inoubliable.

Nous vous remercions de la confiance que vous avez bien voulu nous accorder tout au long de ces années et nous vous assurons pour l'avenir de notre volonté de vous émerveiller toujours davantage.

Pyragric présente
«Un siècle en musique»

Un flash-back musical des morceaux qui nous ont le plus marqués au cours du XXe siècle !

Les années folles rythmées par les airs de jazz et de swing,
le rock & roll effréné d' Elvis Presley, la folie des Beatles,
les années Pop Rock avec la Madonne et le King of Pop...
autant de références musicales qui nous ont touchés, fait danser et réver...

Sommaire



Rien de plus simple...

Notre réseau dispose d'1 agent dans chaque région !

1 - BAUMEL Frédéric
71540 IGORNAY
Tél. 06 13 52 11 80
Départements : 58 89

2 - CARBON Philippe
30700 VALLABRIX
Tél. 06 84 02 97 63
Départements : 07 26 84

3 - CHALENGEAS Renaud
33420 MOULON
Tél. 05 57 74 97 88 et 06 07 10 19 04
Départements : 33 40 47

4 - CUNSOLO Frédéric
69840 CHENAS
Tél. 06 72 37 62 61
Départements : 39 42 71
+ Canton de Gex

5 - EURODROP
94600 CHOISY LE ROI
Tél. 01 48 92 34 34 et 06 09 15 81 42
Départements : 02 22 29 35 44
49 51 59 60 61 62 76 77 78 80
91 92 93 94 95

6 - GSTALDER Dominique
74350 ALLONZIER LA CAILLE
Tél. 04 50 22 03 30 et 06 80 23 21 85
Départements : 73 74

7 - HECTOR Mathieu
57800 BENING-LES-ST AVOLD
Tél. 06 89 14 64 35
Départements : 08 54 55 57

HILBERT Mickaël
57920 HOMBOURG-BUDANGE
Tél. 06 06 84 69 79
Départements : 08 54 55 57

PETRINGER Nicolas
57160 CHATEL ST-GERMAIN
Tél. 06 06 74 79 72
Départements : 08 54 55 57

8 - JOLY Bernard
25510 LAVIRON
Tél. 03 81 56 07 42 et 06 08 51 80 71
Départements : 25 70 90

9 - JOUBERT Cyril
36330 ARTHON
Tél. 06 61 45 33 95
Départements : 18 36 37

10 - KISTLER Rémy
68130 CARSPACH
Tél. 06 08 53 31 13
Départements : 68

11 - LAURADOUX Jean-Christophe
63310 ST ANDRE LE COQ
Tél. 04 70 58 91 13 et 06 09 10 09 69
Départements : 03 19 23 43
63 87

12 - MELCHIORI François
27440 ECOUIS
Tél. 02 32 53 17 10 et 06 09 40 09 54
Départements : 27 75

13 - MOTEIRO Michel
12000 RODEZ
Tél. 05 65 42 63 76 et 06 82 73 45 50
Départements : 09 12 15 30 31
32 46 48 64 65 81

14 - MOYNIER Sandrine
05000 GAP
Tél. 04 92 51 01 12 et 06 26 47 58 70
Départements : 04 05

15 - MULLER Alain
83390 CUERS
Tél. 04 94 48 60 28 et 06 16 90 73 86
Départements : 06 13 83

16 - NICLOS Lionel
34150 LA BOISSIERE
Tél. 04 67 55 80 20 et 06 11 65 22 21
Départements : 11 34 66

17 - PELLETIER Stéphane
14340 MANERBE
Tél. 06 85 66 65 37
Départements : 14 50 53 72

18 - PENCHE Marc
82240 CAYRIECH
Tél. 05 63 31 24 95 et 06 20 73 63 99
Départements : 82

19 - PYRAGRIC INDUSTRIE
01390 ST JEAN DE THURIGNEUX
Tél. 04 78 88 05 50
Départements : 24 41 45 56

20 - RIOLON PATRICK
17100 SAINTES
Tél. 05 46 91 02 93 et 06 11 37 23 89
Départements : 16 17 79 85 86

21 - SAUNIE Anthony
39290 CHEVIGNY
Tél. 06 28 43 72 77
Départements : 10 21 52

22 - SORNIN Marc
69330 JONAGE
Tél. 06 09 88 37 78
Départements : 01 38 69

23 - TRAPON Christian
67300 SCHILTIGHEIM
Tél. 03 90 29 62 62 et 06 08 07 90 81
Départements : 67 88

24 - VOUZELAUD Etienne
28160 BROU
Tél. 02 37 47 05 95
Départements : 28



DEPT	VILLES
01	AMBERIEU EN BUGEY, MIRIBEL, INJOUX-GENISSIAT
02	BEAUTOR, ST-GOBAIN, ST-QUENTIN
03	ST-BONNET DE TRONCAIS, VALLON EN SULLY, ST-POURCAIN SUR SIOULE
04	ORAISON, LA BREOLE
05	EYGLIERS, GAP
06	CANNES, ROQUEBRUNE ST-MARTIN, ANTIBES, NICE
07	PRIVAS, LE CHEYLARD, LARGENTIERE
11	GRUISSAN, MOUX, COURSAN, LIMOUX, CUXAC CABARDES, BIZE MINERVOIS, RIEUX MINERVOIS, SALLELES D'AUDE, HOMPS
12	RODEZ, LAGUIOLE, ESPALION, VILLEFRANCHE DE PANAT, ONET LE CHATEAU
13	MARTIGUES
14	HONFLEUR
15	AURILLAC, JUSSAC, MARCOLES, SALINS, ARPAJON/CERE
16	JARNAC, FETE MEDIEVALE DE DIGNAC
17	MARENNES, ST-PIERRE D'OLERON, LE BOIS PLAGE EN RE
19	CAMPS ST-MATHURIN
21	AUXONNE, CHEVIGNY ST-SAUVEUR, QUETIGNY, FONTAINE LES DIJON, NUITS ST-GEORGES, POUILLY EN AUXOIS
22	DINAN
23	FELLETIN
25	MONTBELIARD, BETHONCOURT, MAICHE
26	VALENCE, MONTELIMAR, NYONS
27	GAMACHES EN VEXIN, AMFREVILLE LES CHAMPS, VENABLES, PERRIERS SUR ANDELLE, BREUILPONT, LA BONNEVILLE SUR ITON
28	BROU, YEVRES, CLOYES SUR LE LOIR, LA FERTE VILLENEUIL
29	DOUARNENEZ, ROSCOFF
30	LE GRAU DU ROI, CODOLET, SOMMIERES, AIGUES MORTES, ST-CHAPTES
31	LEGUEVIN, CORNEBARIEU, ST-JEAN, ROQUES/GARONNE
33	ST-EMILION, BIGANOS, BLAYE, LIBOURNE
34	MONTPELLIER, VALRAS PLAGE, LATTES, BALARUC LES BAINS, PEROLS, MAUGUIO, LUNEL, CLERMONT L'HERAULT, PORTIRAGNES, CANET, GIGNAC, LE CRES, GANGES
35	CHATILLON EN VENDELAIS, RENNES
36	ARTHON, COINGS, CHATEAUROUX, VELLES, CLUIS
37	LA CHAPELLE BLANCHE ST-MARTIN, LEMERE
38	ST-ALBAN DU RHONE, ST-CLAIR DU RHONE, CHUZELLES-LUZINAY
39	ST-LAURENT EN GRANDVAUX, MOREZ, COUSANCE, ST-AMOUR, DOLE
40	BISCARROSSE
41	COULANGES
42	FEURS, SAVIGNEUX, ST-ETIENNE-ROCHETAILLE
43	COUTEUGES, CHAMBON DE CERZAT, STE-EUGENIE DE VILLENEUVE, VOREY, MAZEYRAT D'ALLIER, VISSAC AUTEYRAC
44	GUENROUET, PLESSE, ST-BREVIN L'OCEAN
46	LES QUATRE ROUTES DU LOT, FIGEAC, GRAMAT
47	GONTAUD DE NOGARET
48	BANASSAC, CHANAC, VIALAS, CHATEAUNEUF DE RANDON, MEYRUEIS



DEPT	VILLES
49	POUANCE, MONTREUIL BELLAY
51	AY EN CHAMPAGNE, EPERNAY, VITRY LE FRANCOIS
57	VANTOUX, ENSAM METZ
58	LAROCHEMILLAY, VARENNES VAUZELLES, ALLIGNY EN MORVAN
59	LOON-PLAGE, GRAVELINES, VALENCIENNES
60	CREPY EN VALOIS, MERU, ST-MAXIMIN, VILLERS ST-PAUL
62	BERCK-SUR-MER, CALAIS, NEUFCHATEL HARDELOT, LE TOUQUET
63	CLERMONT FERRAND, LA ROCHE BLANCHE, GERZAT, AUBIERE
64	LEDEUIX, ORTHEZ, MOURENX
65	VIC EN BIGORRE
66	PORT VENDRES, ELNE, LE SOLER, VILLEFRANCHE DE CONFLENT, TOULOUGES, MAUREILLAS, POLLESTRES, FORMIGUERES, LES ANGLES
67	STRASBOURG, SCHWEIGHOUSE, SELTZ, LINGOLSHEIM, URMATT, GAMBSHEIM
68	MUNSTER, NEUF BRISACH, SAINTE MARIE AUX MINES, PFASTATT
69	COLLONGES AU MONT D'OR, GIVORS, LYON (3e / 5e / 6e/ 7e/ 8e / 9e), GRIGNY, ECULLY
70	VESOUL, ARC LES GRAY, GRAY : FETE DE L' ETE, HERICOURT
71	MACON, CHALON SUR SAONE, GUEUGNON, LA CLAYETTE, DIGOIN
73	CHAMBERY, VAL D' ISERE, LA PLAGNE : NUIT DU POMPON ROUGE 31/12, COURCHEVEL S3V, BOURG ST-MAURICE, LES ARCS, BRIDES LES BAINS
74	ANNEMASSE, SALLANCHES, THYEZ, ST-JULIEN, ST-GERVAIS, GRAND BORNAND : BONHEUR DES MOMES,
77	COULOMMIERS, AVON, BUSSY ST-GEORGES, FONTAINEBLEAU
78	CHAMBOURCY, PLAISIR
80	CAYEUX SUR MER, LE CROTOY, FORT-MAHON
81	CASTRES, GRAULHET, ROQUECOURBE, ANGLES
82	CASTELSARRASIN, AUVILLAR, CAYLUS, PUYCORNET, BEAUPUY
83	HYERES, STE-MAXIME, BRIGNOLLES, FAYENCE
84	PIOLENC, VAISON LA ROMAINE, APT
85	LA TRANCHE SUR MER
87	LE DORAT, EYMOUTIERS, ST-MARTIN TERRESSUS, BUSSIERE POITEVINE
88	FRESSE SUR MOSELLE, THIEFOSSE, CHENIMENIL
89	AUXERRE, MONETEAU, CHASSIGNELLES, ANNOUX
90	EUROCKEENNES DE BELFORT, DELLE, BEAUCOURT
91	BURES SUR YVETTE, MENNECY, ST-MICHEL SUR ORGE
92	CHATILLON, LE PLESSIS ROBINSON, RUEIL MALMAISON
93	ROMAINVILLE, AULNAY SOUS BOIS, DRANCY, MONTREUIL SOUS BOIS
94	FONTENAY SOUS BOIS, L'HAY LES ROSES
95	MARINES, ST GRATIEN, MONTMORENCY, BEZONS



Les Effets époustouflants !

Le passage en certification révolutionne les feux d'artifice.
Pyragric vous permet d'accéder à des compacts d'une autre dimension !!!

Nouveau

Ref.	Projectiles	Désignation	CAL	N°Agrément	Poids/Pdre	Dist.	Durée	GR
P151504	22	Comètes pot à feu et bombettes assorties et effets sifflets	35	1170-F3-01557	389	30	45''	F3
P151506	20	Comètes tourbillons argent et bombettes assorties	30	0163-F2-0416	480	30	35''	F2
P151507	16	Comètes ou volcan crépitant et bombettes crépitantes couleurs effets assortis	30	0163-F2-0414	290	30	20''	F2
P151508	25	Comètes traçantes argent à bombettes multicolores	20	0163-F2-0599	225	30	40''	F2
P151552	50	Volcans et queues de cheval or	30	0163-F3-1839	887	40	30''	F3
P151553	49	Volcans rouge et bombettes cascades argent	30	0163-F3-1840	858	40	25''	F3
P151574	60	Volcans violet et bombettes dorées	30	0163-F3-1841	960	40	35''	F3

Et bien d'autres encore… *n'hésitez pas à nous consulter !!!*





Les Options de feux



Nous vous proposons une option agrémentant le final de chacun de nos feux !



Ref.	Poste	Proj.	Type
P151146	1	100	SUPERFLASH® Projection d'effets assortis comètes et bombettes crépitantes



Ref.	Poste	Proj.	Type
P017283	2	10	BOUQUET 1er niveau bombes couleurs et effets assortis
P017283	3	15	BOUQUET 2e niveau bombes couleurs et effets assortis
P017285	2	10	FINAL BOUQUET bombes couleurs et effets assortis



Ref.	Poste	Proj.	Type
P151141	1	50	SIRENE® Volcans et projection d'effets assortis accompagnés de sifflets et bombettes effet sonore



Ref.	Poste	Proj.	Type
P151141	1	50	SIRENE® Volcans et projection d' effets assortis accompagnés de sifflets et bombettes effet sonore
P017283	2	10	BOUQUET 2e niveau bombes couleurs et effets assortis
P150998	1	5	BOUQUET 2e niveau bombes pivoines assorties



Ref.	Poste	Proj.	Type
P014444	1	25	MYGALE® comètes traçantes dorées crépitantes éventaillées
P111145	1	5	Bombes Pyra-quartz® vertes et or en alternance
P016865	3	3	Bombe Pyra-Lynx® pivoine étoiles dorées



Ref.	Poste	Proj.	Type
P150998	2	10	BOUQUET 2e niveau bombes pivoines assorties
P150993	2	10	BOUQUET 2e niveau bombes assorties

1 2 3 4 5 6


REF. P138090
1 ANNONCE / 10 TABLEAUX / 1 BOUQUET FINAL
311 PROJECTILES DE CALIBRE 20 A 30 MM
Adonis®
LE CADEAU DES 80 ans!
Comètes argent
et bombettes bleu et jaune.
Feu C3 tiré
par personne majeure.
+18 ans

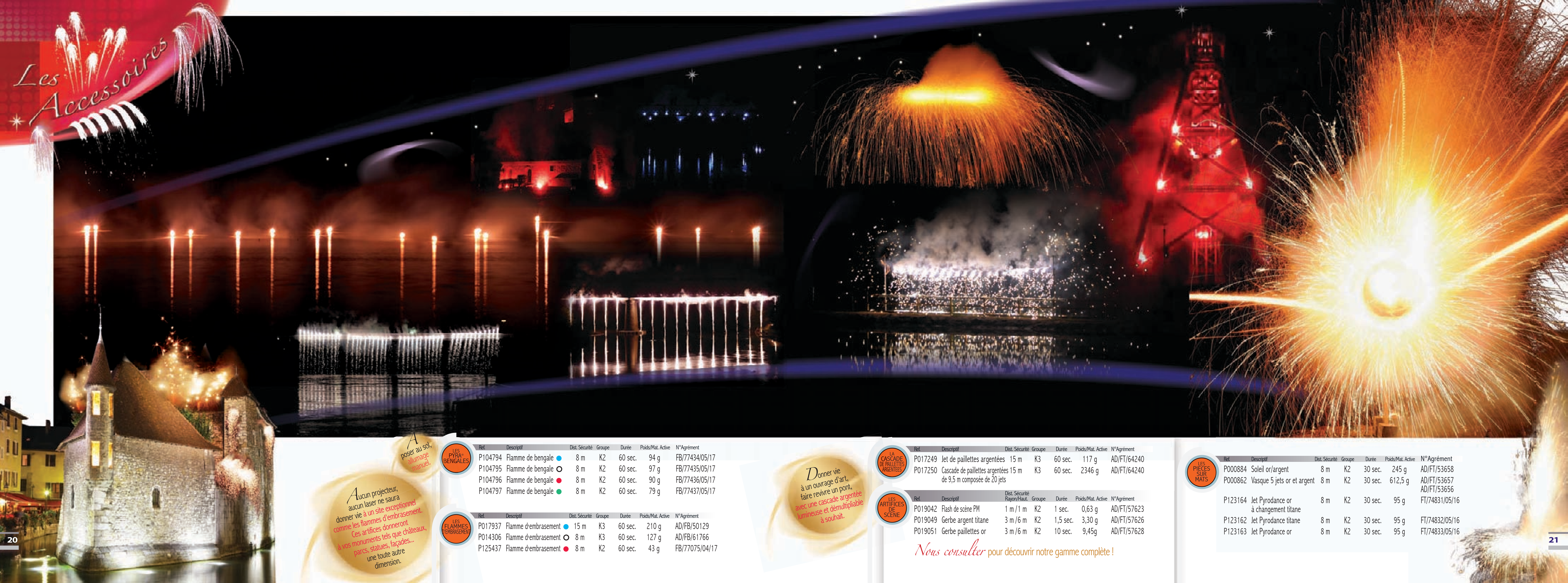

REF. P138096
1 ANNONCE / 12 TABLEAUX / 1 BOUQUET FINAL
417 PROJECTILES DE CALIBRE 20 A 30 MM
Aquilon®
LE CADEAU DES
80 ans!
Comètes
et bombettes violettes.
Feu C3 tiré
par personne majeure.
+18 ans


REF. P138103
1 ANNONCE / 17 TABLEAUX / 1 BOUQUET FINAL
437 PROJECTILES DE CALIBRE 20 A 50 MM
DONT 42 BOMBES DE CALIBRE 50 MM
Andromaque®
LE CADEAU DES 80 ans!
Comètes argent et poisson bleu.
Feu C3 tiré par C4T2 N1 ou Agrément préfectoral.
CERTIFICAT


REF. P138111
1 ANNONCE / 21 TABLEAUX / 1 BOUQUET FINAL
445 PROJECTILES DE CALIBRE 20 A 75 MM DONT 39 BOMBES DE CALIBRE 50 MM ET 27 BOMBES DE CALIBRE 75 MM
Arès®
LE CADEAU DES 80 ans!
Comètes et bombettes rouge.
Feu C3 tiré par C4T2 N1 ou Agrément préfectoral.


REF. P138120
1 ANNONCE / 23 TABLEAUX / 1 BOUQUET FINAL
508 PROJECTILES DE CALIBRE 20 A 75 MM DONT 33 BOMBES DE CALIBRE 50 MM ET 39 BOMBES DE CALIBRE 75 MM
Athéna®
LE CADEAU DES 80 ans!
Comètes couleurs assorties et bombettes saule or pointes assorties.
Feu C3 tiré par C4T2 N1 ou Agrément préfectoral.


REF. P138129
1 ANNONCE / 21 TABLEAUX / 1 BOUQUET FINAL
470 PROJECTILES DE CALIBRE 20 A 100 MM
DONT 40 BOMBES DE CALIBRE 75 MM ET 20 BOMBES DE CALIBRE 100 MM
Atlas®
LE CADEAU DES 80 ans!
Comètes traçantes argent à bombettes multicolores final titane.
Feu C3 tiré par C4T2 N1 ou Agrément préfectoral.



Les Accessoires

Aucun projecteur, aucun laser ne saura donner vie à un site exceptionnel comme les flammes d'embrasement. Ces artifices donneront à vos monuments tels que châteaux, parcs, statues, façades... une toute autre dimension.

A poser au sol, allumage manuel.

Les Pyra® Bengales

Ref.	Descriptif	Dist. Sécurité	Groupe	Durée	Poids/Mat. Active	N°Agrément
P104794	Flamme de bengale ● (bleu)	8 m	K2	60 sec.	94 g	FB/77434/05/17
P104795	Flamme de bengale ○ (blanc)	8 m	K2	60 sec.	97 g	FB/77435/05/17
P104796	Flamme de bengale ● (rouge)	8 m	K2	60 sec.	90 g	FB/77436/05/17
P104797	Flamme de bengale ● (vert)	8 m	K2	60 sec.	79 g	FB/77437/05/17

Les Flammes d'embrasement

Ref.	Descriptif	Dist. Sécurité	Groupe	Durée	Poids/Mat. Active	N°Agrément
P017937	Flamme d'embrasement ● (bleu)	15 m	K3	60 sec.	210 g	AD/FB/50129
P014306	Flamme d'embrasement ○ (blanc)	8 m	K3	60 sec.	127 g	AD/FB/61766
P125437	Flamme d'embrasement ● (rouge)	8 m	K2	60 sec.	43 g	FB/77075/04/17

Donner vie à un ouvrage d'art, faire revivre un pont, avec une cascade argentée lumineuse et démultipliable à souhait.

La Cascade de paillettes argentées

Ref.	Descriptif	Dist. Sécurité	Groupe	Durée	Poids/Mat. Active	N°Agrément
P017249	Jet de paillettes argentées	15 m	K3	60 sec.	117 g	AD/FT/64240
P017250	Cascade de paillettes argentées de 9,5 m composée de 20 jets	15 m	K3	60 sec.	2346 g	AD/FT/64240

Les Artifices de scène

Ref.	Descriptif	Dist. Sécurité Rayon/Haut.	Groupe	Durée	Poids/Mat. Active	N°Agrément
P019042	Flash de scène PM	1 m / 1 m	K2	1 sec.	0,63 g	AD/FT/57623
P019049	Gerbe argent titane	3 m / 6 m	K2	1,5 sec.	3,30 g	AD/FT/57626
P019051	Gerbe paillettes or	3 m / 6 m	K2	10 sec.	9,45g	AD/FT/57628

Nous consulter pour découvrir notre gamme complète !

Les Pièces sur mats

Ref.	Descriptif	Dist. Sécurité	Groupe	Durée	Poids/Mat. Active	N°Agrément
P000884	Soleil or/argent	8 m	K2	30 sec.	245 g	AD/FT/53658
P000862	Vasque 5 jets or et argent	8 m	K2	30 sec.	612,5 g	AD/FT/53657 AD/FT/53656
P123164	Jet Pyrodance or à changement titane	8 m	K2	30 sec.	95 g	FT/74831/05/16
P123162	Jet Pyrodance titane	8 m	K2	30 sec.	95 g	FT/74832/05/16
P123163	Jet Pyrodance or	8 m	K2	30 sec.	95 g	FT/74833/05/16

PYRAMATIC® 150

2 min. 30" de spectacle !

LE FEU AUTOMATIQUE AUX EFFETS SPECTACULAIRES !

↑60 m
Calibres 20/25/30

UN SEUL POINT D'ALLUMAGE

OUVERTURE FACILE !

PYRAMATIC® 150

Ref.	Descriptif
P150956	Etoiles pot à feu Comètes scintillantes bleues, vertes, pourpres, rouges, or. Comètes et étoiles traçantes Effet crépitant, effets brocade très lumineux, comètes tourbillonnantes argent, feuilles mortes rouges, poissons volants argent, pivoines vertes et pourpres, étoiles traçantes argent à final pluie argent, comètes scintillantes avec final Kamuro, pots à feu argent, comètes scintillantes argent et pivoines Effet dragon argent crépitant avec final de pivoines de couleurs éventaillées **Feu automatique** / Artifice d'extérieur / Catégorie 2 Durée : 150 sec. environ Altitude : environ 60 m Distance de sécurité : public 30 m / Tireur 8 m

Les Feux d'artifice de Jour

Ces compacts de jour
animeront vos événements tels que défilés, mariages, anniversaires, manifestations sportives...

ALTERNANCE DE FUMEES !

SALVES EN EVENTAIL !

EJECTION DE SERPENTINS !

GARDEN PARTY® 1

Ref.	Descriptif
P150476	Alternance de fumées, rouges, vertes, bleues, jaunes avec parachutes. **Artifice d'extérieur** / Groupe K3 Durée : 50 sec. environ Altitude : environ 35 m Distance de sécurité : public 35 m / Tireur 8 m

GARDEN PARTY® 2

Ref.	Descriptif
P150477	Salve en éventail et en rythme de fumées violettes, vertes, bleues, jaunes. **Artifice d'extérieur** / Groupe K3 Durée : 20 sec. environ Altitude : environ 40 m Distance de sécurité : public 40 m / Tireur 8 m

GARDEN PARTY® 3

Ref.	Descriptif
P150480	Ejection de serpentins rouges, verts, jaune avec parachutes et effets crépitants. Final en 3 salves. **Artifice d'extérieur** / Groupe K3 Durée : 30 sec. environ Altitude : environ 40 m Distance de sécurité : public 40 m / Tireur 8 m



GRIFFE KAMURO OR P138411 1

Ref.	Nbre Poste	Nbre Proj.	Calibre	Dist.	Désignation
P150650	1	12	40	55 m	POLYDORE® comètes or à effet kamuro or
P151007	1	5	75	70 m	Bombe Pyra-Lynx® kamuro or

GRIFFE ARGENT P138412 2

Ref.	Nbre Poste	Nbre Proj.	Calibre	Dist.	Désignation
P151207	3	48	20	30 m	EMBRUNS D'ETOILES® bombettes chrysanthème argent
P150736	1	5	75	70 m	Bombe Pyra-Zénith® pivoine paillette argent

GRIFFE BOUQUET P138413 3

Ref.	Nbre Poste	Nbre Proj.	Calibre	Dist.	Désignation
P017283	2	10	50	60 m	Bombes assorties réglées à 3"
P150998	1	5	75	60 m	Bombes assorties réglées à 3"

GRIFFE FINALE P138414 4

Ref.	Nbre Poste	Nbre Proj.	Calibre	Dist.	Désignation
P017285	2	10	50	60 m	Bombes assorties en salve
P150999	1	5	75	60 m	Bombes assorties en salve

GRIFFE PASTEL P138415 5

Ref.	Nbre Poste	Nbre Proj.	Calibre	Dist.	Désignation
P107755	2	98	20	45 m	CLEMATITE® Bombettes orange
P107756	2	98	20	45 m	AMETHYSTE® Bombettes violet

GRIFFE TRICOLORE P138416 6

Ref.	Nbre Poste	Nbre Proj.	Calibre	Dist.	Désignation
P050343	1	6	50	60 m	Bombes prélogées pivoine bleu
P050345	1	6	50	60 m	Bombes prélogées pivoine blanc
P050342	1	6	50	60 m	Bombes prélogées pivoine rouge



LES TORCHES MAGNESIUM PYRA®

Ref.	Descriptif	Tarif
P000993	Blanc - durée 6 min	Tarif unitaire
P017884	Rouge - durée 6 min	Tarif unitaire
P000994	Blanc - durée 10 min	Tarif unitaire
P000924	Rouge - durée 10 min	Tarif unitaire

Livrées en colis indivisible de 25 pièces. Tarifs dégressifs pour toute commande supérieure à 4 colis, nous consulter.

LES TORCHES CIRE PYRA®

Ref.	Descriptif	Tarif
P000603	Torche cire durée 45 min Colis indivisible de 50 pièces	Tarif unitaire
P000604	Torche cire durée 90 min Colis indivisible de 50 pièces	Tarif unitaire

LES LANTERNES ET BALLONS PYRA® FETES

Ref.	Descriptif
P104379	Lanterne cylindrique papier aux couleurs assorties, anse et support de bougie métalliques - diamètre 13 cm
P104380	Lanterne cylindrique papier aux couleurs assorties, anse et support de bougie métalliques - diamètre 16 cm
P104381	Ballon papier plissé aux couleurs assorties, anse et support de bougie métalliques - diamètre 22 cm
P150766	Bougies pour lampions - la boîte de 12 pièces
P150767	Bâton porte lanterne ou ballon, avec crochet métallique - Tarif unitaire Bougies, porte-lampion, vendus séparément.
P151103	Lanternes papier - sachet de 10 lanternes
P151467	Lanternes volantes coloris assortis
P151468	Lanternes volantes blanches
P151464	Ballons Led - sachet de 5 ballons

LES KITS

Ref.	Descriptif	Composition
P151370	Kit Accessoires Feux	1 bobine fil 250m + 10 inflammateurs électriques
P151371	Kit Artificier Pyragric	1 T-shirt + 1 casquette + 1 poncho + 1 gourde souple

NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Conformément à l'article L. 624.16 du Code du Commerce, le transfert de propriété de toutes marchandises vendues par la Société est suspendu jusqu'au règlement intégral de leur prix de vente.
Toutefois, l'acheteur supportera la charge des risques en cas de perte ou de destruction et des dommages qu'elles pourraient causer, dès la livraison des marchandises. Il supportera les charges des assurances.
LE CLIENT DÉCLARE AVOIR PRIS CONNAISSANCE ET ACCEPTER LES TERMES ET CONDITIONS IMPRIMÉS SUR CE DOCUMENT.

PRIX

Du fait de l'instabilité des coûts entrant dans la composition de nos prix de vente (frêt maritime, transport de matières dangereuses, cours des devises, coûts de main d'oeuvre, stockage...), nos prix de vente peuvent être modifiés à tout moment et sans préavis. Ils ne sont définitifs qu'après validation par nos confirmations de commandes qui font foi des tarifs en vigueur. Ces prix s'entendent, suivant la législation en vigueur, hors taxes ou toutes taxes comprises – emballages en sus / départ usine – sauf indications particulières.
Les prix, les délais de livraison et en général toutes autres indications qui peuvent être formulées par nos représentants au moment de la prise de commande, ne seront valables que s'ils ont été régulièrement confirmés par nous et par écrit.

EXPÉDITION

Sans instructions spéciales de la part de nos clients, nous agirons au mieux de leurs intérêts. Le choix, par nous, des transporteurs ou des Compagnies Maritimes ainsi que les instructions que nous pourrons leur donner sont, d'un commun accord, considérés comme émanant du destinataire. Ces faits ne pourront engager notre responsabilité ni faire échec au principe que les risques et périls restent à la charge du destinataire. Nous attirons l'attention des clients d'Outremer sur le fait que les envois d'articles pyrotechniques ne peuvent être acheminés que par connaissement maritime. Les envois par poste ou par colis postaux sont interdits conformément à la réglementation postale en vigueur.
Nous n'acceptons aucune commande inférieure à 2.500 € H.T. (deux mille cinq cents euros H.T.). Le franco de port est fixé à 2.500 € H.T. (deux mille cinq cents euros H.T.).
Nous rappelons instamment de ne pas omettre lors de la réception des marchandises, avant de donner décharge au transporteur, de vérifier le nombre et le contenu des colis. En cas de manquement ou d'avaries, faire toutes réserves par lettre recommandée dans les 24 heures suivant la livraison. Aucune réclamation ne pourra donner lieu à dédommagement en l'absence de réserves claires et dûment notifiées sur le récépissé de transport.
Nos palettes sont scotchées avec une bande de garantie "PYRAGRIC INDUSTRIE". Si vous recevez des palettes sans cette bande de garantie ou avec une bande de garantie cassée, vous devez émettre des réserves sur le bordereau de transport et les confirmer.
Les poids reconnus au départ par les Compagnies maritimes sont seuls valables.
Lorsque nous acceptons de faire un prix franco destination, il est bien entendu que celui-ci n'est qu'un prix de départ de tous les frais de transport et que ce prix peut être modifié en hausse ou en baisse si la partie concernant le transport venait à être modifiée en hausse ou en baisse.
En cas d'absence lors de la livraison ou de refus non motivé, des frais de seconde présentation pourront vous être facturés.

DÉLAI DE LIVRAISON

Nos confirmations de commande font apparaître la date d'expédition demandée par le client sur leur bon de commande. En l'absence de date précise mentionnée par le client, l'expédition se fera dans la mesure du possible dans la foulée de la réception de commande.
En raison de la complexité du transport des matières dangereuses, les dates d'expédition et délais de livraison sont donnés à titre purement indicatif et sans garantie. Un retard n'autorise pas l'acheteur à annuler la vente, à refuser les marchandises ou à bénéficier de dommages et intérêts que si le principe en a été accepté par nous, au préalable et par écrit et que si le demandeur prouve qu'il y a eu préjudice réel.
Les grèves, épidémies, interruptions de transport, incendies et tous les autres cas de force majeure justifient une prolongation du délai de livraison fixé.
La livraison et l'acceptation des marchandises commandées restent obligatoires pour le fournisseur et l'acheteur dans les limites du délai raisonnable.
Les cas de guerre, émeutes ou autres troubles susceptibles d'apporter de sérieuses entraves à nos fabrications, nous autorisent à annuler tout ou partie des commandes en note. L'acheteur, de son côté, pourra annuler tout ou partie de ses commandes, sauf les commandes fabriquées, en cours de fabrication ou celles faisant route à l'adresse du destinataire.

ENTREPOSAGE ET CONSERVATION DES ARTIFICES

Le stockage impose tout d'abord de se conformer à la réglementation officielle en observant toutes les mesures de sécurité appropriées.
Précisons notamment que :
- les artifices doivent être stockés dans 2 bâtiments séparés : dans l'un, les artifices DÉTONANT AU CHOC OU AU FROTTEMENT tels que PETARD PAPILLOTE, FICELLE DÉTONANTE, CLAC' DOIGT®, BOUTEILLE POPPERS®, etc., dans l'autre, tous les articles s'allumant avec une allumette. Les artifices doivent rester enfermés dans leurs emballages d'origine et être suffisamment éloignés de toute source de chaleur et d'étincelles (appareils de chauffage, moteurs, conducteurs électriques etc), les locaux dans lesquels ils se trouvent ne doivent contenir aucune matière facilement inflammable tels que paille, papier, pétrole, essence, bois, coton, graisse, etc. et les caisses ou cartons doivent en outre être placés de façon à pouvoir être rapidement extraits en cas d'incendie. Il convient également que ces artifices ne subissent pas de manipulations brutales et qu'ils ne soient pas exposés à l'humidité directe ou ambiante.
- Nous refusons toute réclamation relative à des produits pyrotechniques stockés dans des conditions hygrométriques anormales (supérieures à 50 °C, excès d'humidité, etc.) ou depuis plus de 3 mois dans les locaux dont notre client ne peut garantir les conditions de stockage.

IMPORTANT. Les artifices que nous vendons portent une étiquette très apparente, indiquant leur mode d'emploi ou notice d'emploi et les précautions à prendre pour leur tir. Suivant leur nature, nous recommandons tout particulièrement à nos clients d'attirer l'attention des acheteurs sur ces instructions. En cas de doute sur leur utilisation, nous consulter.

ASSURANCES DES MARCHANDISES

Les marchandises confiées à des transporteurs pour nos livraisons sont assurées à concurrence de 610.000 € par transport assorti d'une franchise de 550 €.
Les clauses qui nous sont appliquées par notre compagnie d'assurance s'entendront implicitement acceptées par nos clients qui, sur leur demande, recevront une copie de notre Police d'Assurance.

RÉCLAMATION

Toute réclamation sur la nature, la qualité et la composition de nos envois qui ne nous parviendrait pas dans les trois jours suivant la livraison – ou le tir, s'il s'agit d'un feu d'artifice – sera considérée comme nulle et non avenue. Dans le cas où les articles, fournis par PYRAGRIC Industrie, seraient après examen contradictoire reconnus par PYRAGRIC Industrie défectueux pour vice de fabrication, PYRAGRIC Industrie ne serait tenue qu'au simple remplacement de ces articles et ceci à l'exclusion de toute responsabilité ou indemnité à quelque titre que ce soit. La présentation, la durée, la hauteur, l'effet et le conditionnement des articles ainsi que la composition des sachets, boîtes d'artifices et autres... figurant dans notre catalogue sont donnés à titre indicatif. PYRAGRIC Industrie se réserve le droit de les modifier ou de les supprimer à tout moment.
Les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire auquel il appartient de vérifier le bon état au moment de la livraison.
Cette vérification doit porter sur la qualité, les quantités et les références des marchandises ainsi que sur leur conformité à la commande.

ANNULATION DE COMMANDES - REPORT DE TIR

Aucune commande ne pourra être annulée sans accord préalable de notre part. Cette annulation ne pourra jamais s'appliquer à des articles en instance d'expédition ou en cours de fabrication qui seront toujours facturés à l'acheteur. En cas d'annulation de commande avant la date du tir, une indemnité de résiliation de 50 % sera exigée.
En cas d'annulation par le client le jour du tir pour des raisons de mauvaises conditions météorologiques ou autres, tous les frais engagés seront facturés au coût réel avec une indemnité de 50% du montant pyrotechnique (cette indemnité est réduite à 20% en cas de report du feu à une date ulterieure). Aucune reprise de marchandises ne pourra être effectuée sans notre accord préalable et tout retour effectué d'office sera refusé à l'arrivée.

PAIEMENTS

Les paiements doivent être effectués dans le mois suivant la réception de nos factures pour les Mairies, Préfectures, Comités des Fêtes, Syndicats d'Initiative. Pour tous nos autres clients, le règlement est soit en contre-remboursement, soit par traites domiciliées, sur références bancaires, à 45 jours fin de mois, soit comptant, règlement sous huit jours avec 1 % d'escompte.
Sous réserve de tous moyens de droit concernant les sommes qui nous sont dues, tout retard de paiement comporte de plein droit sans mise en demeure :
1) le paiement d'intérêts calculés à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal et cela à dater du premier jour de retard
2) la suppression de l'escompte

Le défaut de paiement à son échéance d'une seule facture par un acheteur, rend exigible, 8 jours après une lettre recommandée demeurée sans effet, les échéances plus éloignées et cela sans déduction des intérêts. En cas de vente, de nantissement ou d'apport en Société du fonds de commerce ou du matériel par les acheteurs, les sommes restant dues deviennent immédiatement exigibles quelles que soient les conditions antérieurement acceptées.
Nos effets ne sont pas une dérogation au lieu de paiement qui est 69140 RILLIEUX-LA-PAPE.
Les sommes impayées feront l'objet d'une clause pénale de 15 %. Le montant de cette pénalité est exigible à partir de la mise en demeure.

ASSURANCES - LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de notre Société est contractuellement limitée à : 10.000.000 € (dix millions euros) par sinistre pour les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs dont 1.500.000 € pour les seuls dommages immatériels consécutifs.
Ces limitations s'appliquent lorsque le tir de l'artifice ou du feu d'artifice est effectué par nos soins. Si ces garanties vous paraissent insuffisantes, il vous appartient de les faire compléter par votre assureur personnel.
Lorsque le tir de l'artifice ou du feu d'artifice n'est pas effectué par nos soins, notre garantie est limitée aux conséquences d'une malfaçon, d'une erreur ou d'une faute quelconque dans la fabrication de nos artifices, avec les mêmes plafonds que ci avant.
Dans l'éventualité où vous jugeriez ces garanties insuffisantes, vous voudrez bien les faire compléter par vos assureurs personnels.
En tout état de cause, les conséquences financières de notre responsabilité sont expressément limitées aux montants précités.
Notre responsabilité civile ne saurait être à priori engagée lorsque :
1) les tirs n'auront pas été effectués par nos propres artificiers
2) les tireurs du client n'auront pas tenu compte des effets imprévisibles de composition pyrotechnique et notamment les distances de sécurité ou auront méconnu les modes ou notices d'emploi accompagnant nos livraisons
3) nous attirons l'attention de l'utilisateur sur le fait que l'article dénommé "CORRIDA PYROTECHNIQUE" présente des particularités spécifiques quant à son utilisation du fait même de ses natures et conceptions. Notre Société ne saurait être tenue responsable de tout dommage consécutif à une mauvaise utilisation de cet article et l'utilisateur de cet article supportera l'entière responsabilité de tout éventuel dommage causé aux tiers et aux autres personnes. A cet effet, nous conseillons à notre clientèle de souscrire toute assurance nécessaire.

ASSURANCES DES ARTIFICIERS

Les artificiers ou leurs aides doivent être déclarés à la Sécurité Sociale pour être pris en charge par cet organisme pour les risques d'accidents du travail. Nos artificiers sont ainsi garantis. Nous recommandons instamment à nos clients de faire le nécessaire en temps utile, pour que leur personnel soit bien couvert. Les aides mis à la disposition de nos propres artificiers ne sauraient être considérés comme faisant partie de notre propre personnel. Les prix figurant sur notre catalogue ne prévoient pas les prestations de tir ni les primes d'assurance en responsabilité civile attachées à l'ensemble des opérations de tir. Lorsque les feux d'artifice sont tirés par nos artificiers, les prestations de tir ainsi que les primes d'assurance sont facturées en sus.
Les artificiers mis à la disposition des organisateurs de spectacles sont placés sous la seule autorité et responsabilité de ces derniers.
Toutes décisions, tels que le choix du lieu de tir, le report, l'arrêt ou l'annulation du tir, ne sont prises que par les organisateurs de spectacles sous leur seule responsabilité.

TIR DES FEUX D'ARTIFICE

La mise en oeuvre doit être réalisée conformément au décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre et à l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n°2010-580.
Le client informera par tous moyens à sa disposition : riverains, touristes, usagers du secteur à un titre quelconque de la tenue de l'événement ainsi que la date et l'heure prévue. Il prendra toutes les mesures pour sécuriser le périmètre de sécurité.
Notre responsabilité ne saurait être impliquée pour non exécution d'un tir qui nous aurait été commandé si le personnel délégué par nous était empêché de remplir sa mission par suite d'accident de trajet, de travail, ou toute autre circonstance indépendante de notre volonté.
Au cours des manipulations qui précèdent la mise en oeuvre ou durant les opérations de tir, l'utilisateur peut involontairement et même inconsciemment détériorer un article pyrotechnique ou porter atteinte à l'intégrité de celui-ci. Nous émettons toutes réserves sur notre mise en cause lorsque survient un incident de tir et qu'apparemment les distances de sécurité ont été respectées et les modes ou les notices d'emploi scrupuleusement suivis.
Conformément au décret n°2010-580 du 31 mai 2010, la mise en oeuvre des artifices du groupe K4/C4 ne peut être effectuée que par des personnes ayant le certificat de qualification nécessaire.
De plus, l'organisateur d'un spectacle pyrotechnique comportant des artifices du groupe K4/C4 ou dont le spectacle comporte plus de 35 kg de matières explosives doit en faire la déclaration préalable au préfet 30 jours au moins avant la date de tir.

CHOIX DU LIEU DE TIR

Il est bien entendu que notre rôle se limite à la fourniture et éventuellement au tir du feu d'artifice. En aucun cas nous n'avons à apprécier le choix et l'emplacement de tir dont la responsabilité incombe à notre client. Nos conseils en la matière ne peuvent engager notre responsabilité en cas de sinistre. L'organisateur du feu d'artifice s'engage à maintenir le public et les spectateurs à une distance suffisante du lieu de tir pour éviter tout accident (Au minimum la distance de sécurité retenue sera toujours celle du produit nécessitant la distance de sécurité la plus importante).
N.B. Nos clients reconnaissent être en possession des conditions générales de vente et de tir de nos feux d'artifice. En tout état de cause, nous sommes à leur disposition pour les leur communiquer sur simple demande.

MESURES DE SÉCURITÉ

PRÉVOIR DES BARRIÈRES DE SÉCURITÉ ET UN SERVICE D'ORDRE EFFICACE pour tenir le public à une distance au moins égale à la plus grande des distances de sécurité de chacun des artifices prévus d'être tirés. Ce service de sécurité doit être impérativement présent dès l'arrivée de nos artificiers sur le terrain et doit rester sur place pendant toutes les opérations de montage, de chargement et de tir, il ne devra quitter les lieux qu'après l'autorisation et le départ de nos artificiers.
AUTRES PRÉCAUTIONS : un gardiennage permanent du lieu de tir devra être assuré après le départ de nos artificiers jusqu'au lever du jour.
PRÉVOIR ÉGALEMENT UN SERVICE DE SÉCURITÉ ET DE SECOURS (SAPEURS-POMPIERS) AINSI QU'UN ACCÈS DÉGAGÉ POUR LES VÉHICULES D'INTERVENTION ET DE SECOURS.
LE PÉRIMÈTRE DE TIR ET SES ABORDS doivent être libres de tout immeuble, dépôt, usine, installation foraine, présentant un risque d'incendie dans un rayon au moins égal à la distance de sécurité du produit nécessitant la distance de sécurité la plus importante.
L'UTILISATION DES TÉLÉPHONES MOBILES EST PROSCRITE SUR LE LIEU DE TIR.
Ils ne peuvent être utilisés qu'au-delà d'un périmètre de sécurité réglementaire.
LE STATIONNEMENT DE TOUT VÉHICULE, BATEAU, TOUT ENGIN ET MATÉRIEL POUVANT ÊTRE DÉTÉRIORÉ, DOIT ÊTRE INTERDIT dans un rayon au moins égal à la distance de sécurité du produit nécessitant la distance de sécurité la plus importante du fait des retombées possibles d'étincelles. Nous recommandons également à nos clients de faire examiner les lieux de tir et leurs abords dès le lever du jour au cas où un engin pyrotechnique n'ayant pas ou n'ayant que partiellement fonctionné ait échappé de nuit, aux contrôles effectués par nos artificiers. Ces artifices doivent être remis en caisse et isolés dans un lieu de stockage adéquat. Les résidus de produits pyrotechniques ayant fonctionné normalement ne doivent pas être brûlés.
L'accès du lieu de tir doit être strictement interdit au public jusqu'au lendemain du tir, afin que le personnel désigné à cet effet par le client ait eu la possibilité de procéder aux opérations de contrôle précitées.
POUR METTRE À FEU UN ARTIFICE, IL EST INDISPENSABLE :
a) d'utiliser un casque muni d'une visière
b) d'utiliser une protection des conduits auditifs
c) de tenir impérativement les spectateurs, en fonction de l'importance du tir, à une distance telle qu'ils ne puissent pas être atteints par un artifice (Au minimum la distance de sécurité retenue sera toujours celle du produit nécessitant la distance de sécurité la plus importante).
d) de prévoir pour le tireur, en ce qui concerne spécialement le tir des bombes marrons d'air (Pyrafoudre), un paravent (sacs de sable, fûts remplis de sable, etc...)

L'ALLUMAGE ÉLECTRIQUE EST OBLIGATOIRE POUR CHAQUE ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT DU GROUPE K4/C4.
Respecter impérativement le mode d'emploi de chaque artifice.

CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES

De mauvaises conditions météorologiques, notamment vent violent, doivent entraîner le report du tir ou l'arrêt du tir.

DROITS DE REPRODUCTION

PYRAGRIC INDUSTRIE est titulaire de tous les droits de reproduction et de représentation des feux d'artifice dont elle a assuré la création. Les photos, dessins, marques ou logos figurant dans nos catalogues ne peuvent être reproduits sans notre accord préalable exprès et par écrit conformément aux dispositions du Code de la Propriété Industrielle.

ŒUVRES MUSICALES

La déclaration à la SACEM ainsi que tous les droits éventuels d'exécution, de reproduction et de diffusion publique d'oeuvres musicales sont toujours et en tous les cas à la charge de nos clients.

MATÉRIEL DE TIR

Le prix des mortiers individuels ou en batteries, ainsi que celui des rampes de lancement pour fusées et pièces volantes n'est pas compris dans le montant des feux d'artifice objet d'un devis. Sauf accord particulier ou instructions particulières préalables, ce matériel consigné (qui ne serait facturé qu'en cas de non retour ou de détérioration) doit être mis à l'abri par nos clients ou leur personnel et être réexpédié par eux à l'expéditeur dans les huit jours à dater du tir.

CONTESTATIONS

En cas de différend, le Tribunal de Commerce de LYON (Rhône) sera seul compétent et cela quels que soient la cause, la nature ou le lieu du litige et quelles que puissent être les conditions spéciales de vente. Les prix établis franco, nos traites ou l'acceptation par nous d'autres modes de paiement de quelque nature qu'ils soient n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.
Toute commande implique l'acceptation des présentes conditions.



PYRAGRIC INDUSTRIE
639, avenue de l'Hippodrome • CS 50110
69141 RILLIEUX LA PAPE Cedex • FRANCE

Tél. : +33 (0)4 78 88 05 50
Fax : +33 (0)4 74 08 09 98

e-mail : feuxartifice@pyragric.fr
www.pyragric.com

S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 2.160.000 € - 393 253 851 RCS LYON • Code NAF 2051 Z
N° identification Intracommunautaire : FR 35 393 253 851 00017 - Membre du Syndicat des Fabricants d'Explosifs, de Pyrotechnie et d'Artifices (SFEPA)